



Conseil Municipal du 25 octobre 2024

Procès-Verbal

Date de convocation : 18 octobre 2024

Ouverture de séance : 20 h 03

Clôture de séance : 22 h 31

L'an deux mille vingt-quatre le 25 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine BASTARD, Maire.

Présents – Madame Catherine BASTARD, Maire et Mesdames et Messieurs Bruno DUCRET, Rosy CHAMAYOU, Antonio PEREZ RAMOS, Jeanne VUAGNOUX, Alain GATTELET, Laurent DEMOLIS, Adjoint, ainsi que :

Mesdames et Messieurs Dominique PETITJEAN, Josette CHAMBOUX, Italo GARD, Patrice BOUTHORS, Florence PIGNIER, Virginie SUATON, Philipp DALHEIMER, Charlotte LAFOURCADE, Béatrice HUEHN, Isabelle DEMIERRE, Michel BREASSON, Samuel DELEAGE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés – Mesdames et Messieurs Laurence PILLONEL, Julie GIRARD, Maria-Hélène DE SIEBENTHAL, Guy LANCON, Héléne LEVA, Jean-Marc LHERMET, Jacques ROBIN, Nathalie DETRUCHE.

Procurations

Mme Jeanne VUAGNOUX a reçu procuration de Mme Laurence PILLONEL

Mme Rosy CHAMAYOU a reçu procuration de Mme Julie GIRARD

M. Antonio PEREZ RAMOS a reçu procuration de Mme Maria-Hélène DE SIEBENTHAL

M. Bruno DUCRET a reçu procuration de M. Guy LANCON

Mme Josette CHAMBOUX a reçu procuration de Mme Héléne LEVA

Mme Catherine BASTARD a reçu procuration de M. Jean-Marc LHERMET

Mme Béatrice HUEHN a reçu procuration de M. Jacques ROBIN

M. Laurent DEMOLIS a reçu procuration de Mme Nathalie DETRUCHE

Secrétaire de séance : Madame Béatrice HUEHN

Madame le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie. Elle énonce les différents points de l'ordre du jour et déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre 2024

2/ Décisions du Maire (art. L.2122-22 du CGCT)

3/ Administration générale

⇒ Commande publique - convention de déneigement avec un agriculteur

⇒ Régie de recettes du Pôle Finances pour les spectacles - fixation du tarif du spectacle « Orchestre des Pays de Savoie 2025 » et billetterie électronique

⇒ Mise en place d'une tarification sur l'enlèvement des déchets sur la voie publique

4/ Finances communales

⇒ Budget principal - créances admises en non-valeur

⇒ Budget principal - décision modificative n°2024/01

5/ Domaine et patrimoine

⇒ Affaires foncières - Consorts GREFFIER/ commune de Veigy-Foncenex

⇒ Affaires foncières - BOUVIER Agnès / commune de Veigy-Foncenex

6/ Intercommunalité

⇒ Révision statutaire N°4 – communauté d'agglomération Thonon Agglomération

⇒ Rapport d'activité 2023 de Thonon Agglomération

⇒ Rapport 2023 sur le Transport Public de Personnes (Délégation de Service Public)

⇒ Adoption du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service - eau

⇒ Adoption du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service - assainissement

⇒ Adoption du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service - prévention et gestion des déchets

7/ Compte-rendu des commissions

8/ Informations diverses et questions

I. PV Conseil municipal du 27/09/2024

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 27 – Pour : 27

II. DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, déléguant à Madame le Maire de Veigy-Foncenex un certain nombre de ses compétences,

Opération 49 : Centre Technique Municipal

Mission Part. MOE Extension Caserne pompiers / Avenant 1 - BOUCHET-TRILLAU

Mission Part. MOE Extension Caserne pompiers / Indemnité pour résiliation de contrat - BOUCHET-TRILLAU

Opération 65 : Bâtiment le Damier

Remplacement du luminaire d'évacuation du hall d'entrée et batteries – LPI

Opérations Non Affectées

Document d'arpentage D696 et D1771 chemin de la Cornette - SALIBA Ivan

Copropriété résidence Le Floréal rétrocession à la commune extrait cadastral pour parcelles E3049 et E3123 - SALIBA Ivan

Décision du Maire

Acceptation d'un don qui n'est grevé ni de conditions ni de charges / affecté à la médiathèque – LANIER Lucien

III. ADMINISTRATION GENERALE

1. Commande publique. Convention de déneigement avec un agriculteur.

Conformément à l'article L2212-2 du CGCT, le Maire est chargé d'assurer la sûreté du passage dans les rues, les places et les voies publiques. Dans ce cadre, il doit assurer les opérations de nettoyage et de déneigement sur :

- les voies communales ou les chemins privés ouverts à la circulation publique. Le maire peut cependant moduler le déneigement en fonction de l'importance et de la nature de la circulation publique sur les voies tout en respectant le principe d'égalité des citoyens devant la charge publique,
- les chemins ruraux : si le chemin a fait l'objet de travaux de viabilisation, la commune est tenue d'en assurer le déneigement dans les mêmes conditions que pour une voie communale. Toutefois, si le chemin n'a pas fait l'objet de travaux de viabilisation, la commune n'est pas obligée de procéder au déneigement ; cette charge incombe aux riverains utilisateurs du chemin.

L'article 10 de la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 prévoit que toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L 311-1 du code rural et de la pêche maritime, peut apporter son concours aux communes, aux intercommunalités et aux départements en assurant le déneigement des routes.

L'agriculteur doit agir au moyen d'une lame communale montée sur son tracteur ou, le cas échéant, sur celui mis à disposition par la collectivité. Cette participation doit garder un caractère accessoire dans l'activité de l'exploitant. Elle ne doit ni par son objet, ni par son ampleur, créer une concurrence déloyale à l'encontre des entreprises du secteur concurrentiel qui assurent le déneigement à l'aide d'engins de service hivernal, ni venir se substituer aux missions exercées par les services publics.

Par cette intervention rémunérée ou non, l'agriculteur concourt à une mission d'intérêt général dans le cadre de l'exécution d'un service public, et à ce titre c'est la responsabilité de la commune qui est engagée en cas d'accident (CE, 18 janvier 1984, Ferlin).

Sur le territoire communal, le déneigement est organisé principalement en régie par les services techniques mais en cas de grosses chutes de neige, il est impossible de faire intervenir les agents communaux en continu sur plusieurs jours. C'est pourquoi Madame le Maire propose de signer une convention avec Monsieur René RAYMOND, exploitant agricole à Veigy-Foncenex et d'augmenter légèrement la tarification à 110 € de l'heure dans le cadre de la nouvelle convention afin de prendre en compte une partie de l'augmentation des charges de l'agriculteur dues notamment à l'inflation.

Délibération :

Vu l'article L2212-2 du CGCT,

Vu l'article 10 de la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999,

Vu l'article L 311-1 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant l'intérêt de signer une convention avec un agriculteur de la commune pour des missions épisodiques de déneigement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 27 – Pour : 27

ACCEPTE de faire appel de manière occasionnelle à un agriculteur de la commune pour le déneigement des voies et espaces publics, en fonction des besoins.

DECIDE de confier cette mission à Monsieur RAYMOND René, exploitant agricole, qui interviendra avec son propre tracteur, sur lequel sera installée une lame niveleuse achetée par la commune.

PRECISE que cette mission se fera sur demande de Madame le Maire, entre le 1^{er} novembre 2024 et le 31 mars 2025, et correspondra à une rémunération de 110 euros TTC / heure (frais de carburant inclus).

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de déneigement ci-annexée et tout document s'y rapportant.

2. Régie de recettes du Pôle Finances pour les spectacles. Fixation du tarif du spectacle « Orchestre des Pays de Savoie 2025 » et billetterie électronique.

Madame le Maire rappelle la délibération DEL2023/011 du 24 février 2023 qui a permis d'adopter un tarif de base pour les spectacles de la régie location de salles et billetterie spectacles. Les spectacles n'entrant pas dans cette série de tarifs doivent faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Elle rappelle également la délibération DEL2022/078 du 2 septembre 2022 qui prévoit la réservation en ligne des spectacles, grâce à l'outil de billetterie électronique de la société Réseau des Communes permettant la vente de billets à distance et l'encaissement des recettes correspondantes.

La commune organise avec l'Orchestre des Pays de Savoie une représentation le 15 mars 2025 au Damier. Il convient de déterminer un tarif pour cette représentation, en cohérence avec le coût du spectacle, le nombre d'artistes et les tarifs habituellement pratiqués pour ce type de concert. Il convient également de poursuivre le système de billetterie électronique qui permet de réserver en ligne les billets à l'avance, tout en sécurisant le processus de maniement de fonds publics.

- Madame Isabelle DEMIERRE aimerait connaître le nombre d'enfants qui ont assisté à la dernière représentation de l'Orchestre des Pays de Savoie en début d'année 2024. Elle juge correct le tarif proposé pour les adultes mais n'est pas d'accord avec celui proposé pour les moins de 18 ans, qui devrait être réduit de moitié selon elle, dans le but de les inciter à venir.
- Madame le Maire précise que 110 personnes avaient réservé leur billet pour la représentation du 14 janvier 2024. Elle rappelle que les tarifs ont été étudiés par la commission culture et que Madame Isabelle DEMIERRE fait partie de cette commission. Comme déjà débattu en Conseil municipal, Madame le Maire précise que l'Orchestre des Pays de Savoie souhaite maintenir un niveau de tarif « acceptable » compte tenu de la qualité de leur prestation et cohérent par rapport aux autres représentations sur le territoire. Madame le Maire ne pense pas que le prix est un frein à la venue des jeunes pour ce type de spectacle et rappelle que les moins de 10 ans bénéficient de la gratuité.
- Monsieur Samuel DELEAGE ajoute que le tarif pour les moins de 18 ans n'est pas dissuasif.
- Madame Isabelle DEMIERRE trouverait intéressant de pouvoir proposer de nouveaux tarifs pour une prochaine représentation, afin de voir s'il y a une incidence sur le nombre d'entrées.

Délibération :

Considérant que les tarifs des spectacles qui n'entrent pas dans les tarifs de la délibération DEL2023/011 du 24 février 2023 doivent faire l'objet d'une nouvelle délibération,

Considérant qu'il convient de déterminer un tarif pour le concert de l'Orchestre des Pays de Savoie qui se produira le 15 mars 2025 au Damier, dans le cadre de la régie de recettes du Pôle Finances,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre l'espace de paiement en ligne pour le bon fonctionnement de la billetterie des spectacles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 27 – Pour : 21 – Abstentions : 6 (C. LAFOURCADE, J. ROBIN, B. HUEHN, P. DALHEIMER, M. BREASSON, I. DEMIERRE)

DECIDE de fixer le tarif du concert de l'Orchestre des Pays de Savoie le 15 mars 2025 selon la grille tarifaire suivante :

Représentation tout public		
Adultes	Moins de 18 ans	Moins de 10 ans
25 €	18 €	Gratuit

PRECISE qu'il n'y aura pas de représentation spéciale pour les scolaires.

AUTORISE la poursuite de la billetterie électronique à travers la « convention de mandat de maniement de fonds publics par une personne privée pour la gestion d'une billetterie électronique » de la Société Réseau des Communes, acceptée par délibération DEL2022/078 du 2 septembre 2022 et renouvelable par tacite reconduction.

3. Mise en place d'une tarification sur l'enlèvement des déchets sur la voie publique. Amendes administratives.

Malgré le déploiement de services par Thonon Agglomération pour la bonne gestion des déchets avec le service de collecte des ordures ménagères, les déchetteries, les points d'apport volontaire, la ressourcerie « La R'mize », les dépôts sauvages d'ordures et de déchets en tout genre se multiplient sur le territoire communal, nécessitant l'intervention régulière des services techniques pour un ramassage des déchets abandonnés, notamment aux abords des PAV.

Ces actes d'incivilité portent atteinte à la salubrité, à l'environnement ainsi qu'à l'hygiène publique, et représentent un coût conséquent supporté par la commune au travers des constatations, des travaux d'enlèvement et de nettoyage réalisés par les différents services.

Madame le Maire propose de faire procéder à la recherche des auteurs de ces infractions et d'instituer une participation forfaitaire (amende administrative) à l'encontre de chaque contrevenant identifié, selon les modalités suivantes :

Dépôt sauvage par type de déchets	Participation forfaitaire
Petits déchets (sacs poubelle, cartons, divers)	200 euros
Jusqu'à 1m3 pour les déchets déposés en vrac	400 euros
Par m3 supplémentaire	500 euros
Déchets dont l'enlèvement est règlementé (amiante...)	Le tarif dépendra du devis de l'entreprise spécialisée qui sera ensuite facturé au contrevenant.

Type d'intervention	Supplément forfaitaire
Forfait d'intervention, d'évacuation, de nettoyage	250 euros

Lorsqu'un dépôt sera constaté et son auteur identifié, ce dernier recevra un courrier l'informant de l'infraction relevée à son encontre. Une facturation du coût d'enlèvement des déchets sera établie, permettant l'émission d'un avis des sommes à payer par le Trésor Public.

Il est précisé que ce tarif sera sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées, notamment sur la base du Code Pénal, du Code de l'Environnement, du Code de la Voirie Routière, du Code de la Route et du Règlement Sanitaire Départemental. Les infractions constatées pourront donner lieu à l'établissement de rapports ou procès-verbaux d'infraction.

- Madame le Maire souligne que les constats de dépôts sauvages sont intolérables et que les équipes des services techniques municipaux passent un temps considérable à pallier les négligences des propriétaires détenteurs de déchets. Elle précise que les amendes administratives permettront de reverser les bénéfices des amendes à la commune, ce qui pourra en partie compenser le travail des agents municipaux. En complément de cette mesure, une étude est actuellement menée avec un prestataire extérieur qui propose un système de piège photos avec identification des auteurs, qui pourrait être installé en alternance aux différents PAV de la commune, avec une mise en place stricte de la verbalisation conformément à la réglementation.
- Madame Charlotte LAFOURCADE aimerait avoir des précisions sur la nature des dépôts sauvages et savoir s'ils concernent les veigyciens.
- Madame le Maire indique qu'il s'agit à la fois de veigyciens et de personnes extérieures à la commune, notamment pour les cartons. Elle précise que la difficulté d'identification aujourd'hui est réelle.
- Monsieur Patrice BOUTHORS informe que la commune de Ferney-Voltaire est très touchée par le transit de déchets des résidents suisses et un nouveau système de vidéosurveillance leur permet d'identifier les individus, avec un barème très dissuasif.
- Madame le Maire souligne que les tarifs proposés dans cette délibération pourront être révisés plus tard, qu'il s'agit d'une première étape.
- Monsieur Antoine PEREZ aurait préféré que le tarif « jusqu'à 1m3 pour les déchets déposés en vrac » soit

- fixé à 500 euros, comme pour le m3 supplémentaire.
- Monsieur Philipp DALHEIMER demande si le sujet a été discuté en commission sécurité ou voirie. Il aimerait connaître le nombre de contraventions « pénales ».
 - Madame le Maire rappelle que polices municipales sont des forces de sécurité locales placées sous l'autorité du maire.
 - Madame Charlotte LAFOURCADE souligne que les containers à recyclage sont parfois remplis, elle évoque le problème de la fréquence du ramassage des ordures par les services de l'agglomération.
 - Madame le Maire indique que des demandes sont faites à Thonon agglomération à chaque fois que nécessaire. Mais il arrive que Thonon agglomération ne puisse pas effectuer le ramassage car des véhicules gênent l'accès, notamment dans les copropriétés.
 - Madame Isabelle DEMIERRE demande si la fréquence de ramassage (hebdomadaire) des cartons est suffisante.
 - Madame le Maire précise que si un container à cartons est rempli, il faut se rendre à un autre container. Elle ajoute que les cartons ne sont parfois pas pliés et prennent beaucoup de place. Elle appelle à la conduite citoyenne de chacun. De plus, à chaque PAV, un plan précis est justement affiché pour indiquer les autres lieux de dépôt de la commune.
 - Monsieur Antoine PEREZ dit que ce n'est pas en prévoyant plus de containers que les dépôts sauvages vont cesser. Selon lui, il faut une prise de conscience citoyenne. Mettre des containers supplémentaires ne résoudra pas le problème. Les gens se déplacent souvent en véhicule motorisé pour apporter leurs cartons, ils peuvent donc faire l'effort de se rendre à un autre PAV.
 - Madame le Maire souligne que la mise en place des amendes administratives va inciter à la bienveillance.
 - Madame Virginie SUATON demande si les caméras actuelles tournent entre les différents PAV.
 - Madame le Maire indique que les caméras aux PAV ne permettent pas aujourd'hui de pouvoir verbaliser. Il faut étudier des systèmes réglementairement conformes pour la verbalisation.
 - Madame Béatrice HUEHN demande des précisions sur les nouveaux systèmes envisageables.
 - Madame le Maire indique que le système à l'étude est doté d'une plateforme qui analyse et fait une pré-sélection des photos ensuite soumises à vérification de la police municipale. Les administrés reçoivent ensuite un courrier et un titre avec le montant de leur amende.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-2-1, L2212-4, L2224-13 et L2213-17,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et L1312-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles R632-1, R635-8 et R644-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L541-1 à L541-6,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R116-2,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du département de la Haute-Savoie,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/010 en date du 10 février 2021, concernant les points d'apport volontaire,

Considérant qu'il est fréquemment constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées ainsi que des encombrants,

Considérant que les habitants ont en outre accès à une déchetterie (Douvaine, Bons en Chablais, Sciez),

Considérant que le service de collecte et traitement des déchets a été défini par Thonon Agglomération,

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur,

Considérant qu'il appartient au Maire, en application des dispositions susvisées du Code de l'Environnement, d'assurer l'élimination des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable et, en cas de danger grave ou imminent, d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances,

Considérant qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsqu'il est opéré d'office dans les conditions précisées ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 27 – Pour : 27

ACCEPTE la mise en place d'une grille tarifaire pour l'enlèvement des dépôts sauvages selon les modalités

énoncées ci-dessus.

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2024.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

PRECISE qu'un arrêté permanent de police sera pris à la suite de la présente délibération qui fixera les modalités de la mise en œuvre.

IV. FINANCES COMMUNALES

1. Budget principal. Créances admises en non-valeur.

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Thonon-les-Bains indique que les sommes correspondantes au titre suivant n'ont pas pu être recouvrées, en raison du motif énoncé :

N° 2022/414	350,83 €	Divers	Combinaison infructueuse d'actes
-------------	----------	--------	----------------------------------

Madame le Maire précise que la somme totale de ces admissions en non-valeur atteint ainsi 350,83 euros et correspond à la totalité de la liste proposée par le SGC.

Malgré les diligences effectuées, le responsable du SGC propose de constater le caractère irrécouvrable de ces créances à l'égard desquelles, soit nous ne disposons d'aucun moyen juridique de recouvrement, soit la mise en œuvre de poursuites s'avère inopérante.

Madame le Maire ajoute que la décision d'admission en non-valeur, prononcée par l'assemblée délibérante, n'éteint pas la dette du redevable. Les titres émis gardent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

Délibération :

Vu l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public correspondant à la liste n° 7274560432,

Considérant que tous les moyens de recouvrement ont été mis en œuvre,

Considérant qu'il appartient à la commune de statuer sur les recettes dont le recouvrement a été rendu impossible,

Considérant que toute créance impossible devient une charge pour la collectivité et doit, par conséquent, être constatée par le Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 27 – Pour : 27

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre susvisé, pour un montant total de 350,83 euros.

DEMANDE à Madame le Maire d'émettre un mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal et dit que les crédits inscrits sont suffisants.

2. Budget principal. Décision modificative n°2024/01.

La décision modificative est un acte budgétaire qui permet d'inscrire des propositions nouvelles de crédits en dépenses et en recettes mais également de constater comptablement la non-réalisation de certaines opérations.

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder, sur la section d'investissement, à des corrections d'imputation comptable et de montant pour réaliser le paiement des annuités de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie.

Elle précise qu'une décision modificative supplémentaire sera nécessaire pour inscrire les dernières propositions de nouvelles lignes de crédits en dépenses et en recettes.

- Madame le Maire précise qu'il s'agit de la première décision modificative du budget principal de l'exercice 2024. Elle indique que l'imputation comptable est à modifier (27638 et non 16876) et il convient d'ajuster le montant. En effet, lors du budget 2024, le montant pris en compte pour les remboursements de portage était le montant figurant sur l'échéancier provisoire envoyé par l'EPF et celui-ci a évolué.

Délibération :

Vu l'article L. 2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2024_023 en date du 23 mars 2024 votant le Budget Primitif du compte principal,

Vu la délibération n° 2024_037 en date du 3 mai 2024 votant le Budget Supplémentaire,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en investissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 27 – Pour : 27

ADOpte la Décision Modificative n° 1 du Budget principal de l'exercice 2024, qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement			
DEPENSES		RECETTES	
16 Emprunts et dettes assimilées	- 159 890,00 €		
OP 49 – Centre Technique Municipal	- 8 209,03 €		
27 Autres Immobilisations financières	168 099,03 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0 €

PRECISE que le Budget est voté au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement.

V. DOMAINE ET PATRIMOINE

1. Affaires foncières. Consorts GREFFIER / commune de Veigy-Foncenex.

Dans le cadre de la régularisation du chemin des Monaz, l'acquisition de terrain est nécessaire.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'acheter la parcelle cadastrée A 1576, d'une contenance de 99 m², située au lieu-dit « Prambet », appartenant aux Consorts GREFFIER, les propriétaires ayant donné leur accord pour céder cette parcelle à 10 euros /m² pour la régularisation du chemin des Monaz.

Au vu de sa valeur, cette transaction n'est pas soumise à l'avis de France Domaine.

- Monsieur Bruno DUCRET présente les parcelles concernées d'après les plans projetés en séance de Conseil municipal.

Délibération :

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les personnes publiques ont qualité pour passer en la forme administrative des actes d'acquisition d'immeubles,

Considérant l'accord écrit des propriétaires en date des 18, 21,22, 24 et 25 septembre 2024 pour céder cette parcelle à la commune pour une valeur de 10 euros/m²,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 27 – Pour : 27

ACCEPTÉ l'achat de la parcelle cadastrée A 1576, d'une contenance de 99 m², située au lieu-dit « Prambet », appartenant aux Consorts GREFFIER pour une valeur de 10 euros/m².

PRECISE qu'en raison de leur destination, les parties de parcelles acquises par la commune seront classées de fait dans le Domaine Public communal.

PRECISE que tous les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune et que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre la procédure et à signer l'acte de vente, ainsi que tout document s'y rapportant.

2. Affaires foncières. BOUVIER Agnès / commune de Veigy-Foncenex.

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour du chemin des Creux et du chemin du By (ER 474 du PLUi), l'acquisition de terrain est nécessaire.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'acheter la parcelle cadastrée E 2424, d'une contenance de 317 m², située au lieu-dit « Les Places », appartenant à Madame Agnès BOUVIER, la propriétaire ayant donné son accord pour céder cette parcelle à 2 euros/m² pour l'aménagement du carrefour.

Au vu de sa valeur, cette transaction n'est pas soumise à l'avis de France Domaine.

- Monsieur Bruno DUCRET présente les parcelles concernées d'après les plans projetés en séance de Conseil municipal.
- Monsieur Philipp DALHEIMER s'étonne que la parcelle E2424 ait une forme très allongée.
- Monsieur Bruno DUCRET rappelle qu'il s'agit d'une parcelle grevée d'un emplacement réservé.

Délibération :

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les personnes publiques ont qualité pour passer en la forme administrative des actes d'acquisition d'immeubles,

Considérant l'accord écrit de la propriétaire en date du 2 octobre 2024 pour céder cette parcelle à la commune pour une valeur de 2 euros/m²,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 27 – Pour : 27

ACCEPTE l'achat de la parcelle cadastrée E 2424, d'une contenance de 317 m², sise au lieu-dit « Les Places », appartenant à Madame Agnès BOUVIER pour une valeur de 2 euros/m².

PRECISE qu'en raison de leur destination, les parties de parcelles acquises par la commune seront classées de fait dans le Domaine Public communal.

PRECISE que tous les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune et que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre la procédure et à signer l'acte de vente, ainsi que tout document s'y rapportant.

VI. INTERCOMMUNALITE

1. Révision statutaire N°4. Communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

Madame le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire de Thonon agglomération n° CC2024.00295 du 24 septembre 2024 relative à l'évolution des statuts.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte l'évolution des statuts joint en annexe.

- Madame le Maire met en évidence les éléments essentiels du changement de statut de Thonon agglomération, qui ont été présentés en bureau communautaire du 3 septembre 2024, puis en bureau communautaire élargi du 10 septembre 2024, puis en Conseil Communautaire, avec l'appui des conseillers juridiques de l'agglomération.

Art 4-3-3 : AGRICULTURE LOCALE

Par délibération du 28 mai 2024, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement pour que Thonon agglomération intègre un syndicat mixte départemental destiné à construire un abattoir public départemental. La participation à un tel syndicat, situé hors périmètre de l'EPCL, nécessite d'être strictement rattachable à ses statuts.

C'est ainsi que l'actuel article portant sur l'agriculture locale est complété par la mention suivante :

« Construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le Département ».

Par délibération du 16 juillet 2024, Thonon Agglomération a approuvé le principe de création d'un lieu test de maraîchage à MASSONGY, domaine de Quincy avec la nécessité de se doter d'une compétence supplémentaire plus précise qui serait alors libellée de la manière suivante :

« Construction, entretien et gestion d'un bâtiment situé sur la commune de Massongy accueillant des espaces de production pérenne de fruits et légumes autour des zones urbaines ».

- Art-4-3-12 : SANTE

De même, depuis plusieurs mois, des contacts ont été pris et des échanges ont débuté avec l'ARS afin de doter Thonon Agglomération d'un Contrat Local de Santé. Le sujet avançant progressivement, il convient désormais de se doter des dispositions qui permettront, à terme ladite contractualisation :

« Concertation, coordination, dialogue et contractualisation en faveur d'un accès renforcé aux soins de proximité et au service d'une santé globale ».

Enfin, la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 prévoit en son article 13 que les statuts des communautés de communes et d'agglomération ne comprennent plus que des compétences obligatoires et supplémentaires (notion qui se substitue aux précédentes compétences optionnelles et facultatives).

- Monsieur Philipp DALHEIMER regrette que les différences entre l'ancien document et le nouveau ne soient pas clairement mises en avant dans les documents transmis par l'agglomération. Il demande à avoir un document clair et précis sur la différence entre les anciens et les nouveaux statuts de l'agglomération.
- Madame le Maire indique que cette demande sera faite aux services de l'agglomération.
- Monsieur Philipp DALHEIMER demande des précisions sur l'abattoir et sur la gestion du bâtiment agricole de Massongy. Il demande si c'est de la compétence de l'agglomération d'acquiescer un bien de ce type et de l'exploiter, si ce n'est pas finalement une manière de subventionner l'établissement.
- Madame le Maire explique que l'agglomération a besoin de venir en aide à certaines structures pour qu'elles puissent continuer à exister.
- Monsieur Michel BREASSON indique que ce n'est pas la vocation de Thonon agglomération d'intervenir dans ces domaines, que l'agriculture est déjà soutenue financièrement par l'Etat.
- Madame le Maire indique que l'agglomération est un support à certaines activités et que dans ce cas, il y a une dimension d'insertion sociale.
- Madame Rosy CHAMAYOU souligne qu'il est important que l'agglomération favorise cette dimension sociale.
- Monsieur Philipp DALHEIMER demande des précisions sur les zones maraichères et le plan alimentaire territorial.
- Monsieur Patrice BOUTHORS aimerait connaître le nombre de surfaces en structure maraichère sur le territoire.
- Madame le Maire explique que le maraichage dépend de la qualité des terres et rappelle que, dans le PLU, les zones agricoles sont déterminées mais sans définir expressément s'il s'agit de cultures.
- Monsieur Bruno DUCRET indique que beaucoup de maraîchers exploitent sur des terrains agricoles.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

Vu la délibération N° CC2024.00295 du 24 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité la révision n°4 des statuts de la communauté d'agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 27 – Pour : 27

ADOpte la révision statutaire n°4 de la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération telle qu'énoncée ci-dessus, et dont copie intégrale est annexée à la présente.

Autorise Madame le Maire à notifier la présente délibération :

- Au Président de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération
- A Monsieur le Préfet aux fins que ce dernier approuve, par arrêté, les nouveaux statuts de Thonon Agglomération.

2. Rapport d'activité 2023 de Thonon Agglomération.

Le rapport d'activité de Thonon Agglomération, pour l'année 2023, s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Le rapport fait l'objet d'une communication par Madame le Maire au Conseil municipal en séance publique avec vote et délibération.

Délibération :

Vu les dispositions de l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Thonon Agglomération n°CC2024.00186 en date du 25 juin 2024

prenant acte du rapport d'activité de Thonon Agglomération,

Considérant le rapport d'activités 2023 de Thonon Agglomération,

Considérant que le président de l'EPCI doit envoyer chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport d'activité,

Considérant que le rapport d'activité, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision synthétique des actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands projets d'intérêt communautaire,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants intercommunaux peuvent être entendus,

Le Conseil municipal, à l'issue de la présentation et des échanges qui en ont suivi :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : / – Pour : /

PREND acte du rapport d'activité 2023 de Thonon Agglomération, annexé à la présente.

3. Rapport 2023 sur le Transport Public de Personnes (Délégation de Service Public).

L'année 2023 est la seconde année d'exploitation du Réseau STAR'T par l'entreprise RDB Thonon, filiale du groupe RATP Dev et Borini Développement, choisie par Thonon Agglomération pour être délégataire de son service public de transport public, pour une durée de sept ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le rapport Transport Public de Personnes (Délégation de Service Public) doit faire l'objet d'une communication par Madame le Maire au Conseil municipal en séance publique avec vote et délibération.

- Madame le Maire rappelle le contexte de l'année 2023 avec un manque cruel de chauffeurs de bus. D'importants travaux de réseaux de chaleur ont lieu actuellement sur la ville de Thonon, ce qui occasionne des perturbations dans le fonctionnement du réseau de bus. La maison de la mobilité STAR'T a permis de mettre en place le paiement en ligne avec une application numérique. Le nouveau dépôt de transports collectif d'Anthy-sur-Léman a été inauguré en septembre 2024. Les trajets sur le lac en direction de Lausanne ont également été facilités et il existe une navette depuis la gare de Bons-en-Chablais jusqu'à la zone des Braccots.

Délibération :

Vu l'article L3135-1 du Code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CC001548 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 23 novembre 2021 approuvant le choix de délégataire pour l'exploitation du service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération,

Vu le contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération signé en date du 27 décembre 2021,

Vu la délibération n° CCO01649 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 janvier 2022 approuvant l'avenant n°1 permettant la cession du contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération à la société dédiée « RDB Thonon »,

Vu la délibération n° CCO01739 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 29 mars 2022 approuvant l'avenant n°2 portant adoption des modifications des dates de prise en charge des services de mobilité par le délégataire,

Vu la délibération n° CC2394 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 24 octobre 2023 approuvant l'avenant n°3 portant points de restructuration du Réseau START,

Vu la délibération n° CC00089 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 26 mars 2024 approuvant l'avenant n°4 portant points de restructuration du Réseau STAR'T et l'évolution du parc VAE,

Vu la délibération n° CC2024.00266 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 24 juillet 2024 approuvant l'avenant n°5 portant modification des lignes H-J-L-P,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 septembre 2024,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Thonon Agglomération n°CC2024.00312 en date du 24 septembre 2024 adoptant le rapport annuel du transport public de personnes (Délégation de Service Public) de Thonon Agglomération, exercice 2023,

Vu le rapport d'activités 2023 pour le transport public de personnes (délégation de service public),

Considérant que le président de l'EPCI doit envoyer chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport d'activité,

Considérant que le rapport d'activité, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision synthétique des actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands projets d'intérêt communautaire,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants intercommunaux peuvent être entendus,

Le Conseil municipal, à l'issue de la présentation et des échanges qui en ont suivi :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : / – Pour : /

PREND acte du rapport annuel 2023 concernant le fonctionnement du réseau de Transport collectif de voyageurs établi par le délégataire RDB Thonon, annexé à la présente.

4. Adoption du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service. Eau.

Le rapport annuel de Thonon Agglomération pour l'année 2023, concernant le prix et la qualité du service public de l'eau potable, doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique avec vote et délibération.

- Madame le Maire présente le bilan de l'année 2023 avec la provenance des eaux produites (lac-sources-pompage-import), les principaux investissements réalisés et les perspectives pour l'année 2024 avec la poursuite des études structurantes et les principaux travaux.
- Monsieur Philipp DALHEIMER rappelle qu'un record de chaleur a eu lieu au cours de l'année 2023 avec une augmentation du prélèvement des ressources en eau. Il rappelle le PCAET et ses objectifs. Il indique que la production d'eau a été plus importante au cours de l'année 2023.
- Monsieur Antoine PEREZ précise que, suite à la longue période de sécheresse de 2023, l'eau a été plus abondante au cours de l'année 2024.
- Monsieur Michel BREASSON souligne que la production d'eau a été plus importante sur les derniers mois de l'année 2023. Il aimerait recevoir l'analyse microbiologique détaillée (P2) sur la qualité de l'eau, et il rappelle que l'analyse fournie une année auparavant prouvait que l'eau potable de la commune était de très bonne qualité.
- Madame le Maire indique que cette analyse sera demandée aux services de l'agglomération.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Thonon Agglomération n°CC2024.00313 en date du 24 septembre 2024 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Thonon Agglomération, exercice 2023,

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Thonon Agglomération, exercice 2023,

Considérant que le maire doit présenter au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers,

Le Conseil municipal, à l'issue de la présentation et des échanges qui en ont suivi :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : / – Pour : /

ADOpte le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Thonon Agglomération, annexé à la présente.

5. Adoption du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service. Assainissement.

Le rapport annuel de Thonon Agglomération pour l'année 2023, concernant le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique avec vote et délibération.

- Madame le Maire présente le bilan de l'année 2023, les principaux investissements réalisés, les perspectives pour l'année 2024 avec le lancement des études structurantes et des principaux travaux.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Thonon Agglomération n°CC2024.00314 en date du 24 septembre 2024 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération, exercice 2023,

Considérant les rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif

et non collectif de Thonon Agglomération,

Le Conseil municipal, à l'issue de la présentation et des échanges qui en ont suivi :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : / – Pour : /

ADOpte les rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération, annexés à la présente.

6. Adoption du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service. Prévention et gestion des déchets.

Le rapport annuel de Thonon Agglomération pour l'année 2023, concernant le prix et la qualité du service public de la prévention et gestion des déchets doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique avec vote et délibération.

- Madame le Maire présente la répartition de la collecte des déchets ménagers (production d'ordures ménagères en baisse, collecte sélective plutôt stable, collecte en déchetterie légèrement en baisse), les actions de prévention et les projets et perspectives 2023-2024.
- Monsieur Philipp DALHEIMER s'étonne car la présence de la vignette ne semble pas être strictement contrôlée dans les déchetteries de l'agglomération.
- Madame le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'avoir une vignette pour se rendre aux déchetteries et, à sa connaissance, les contrôles sont effectués de manière systématique.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-17-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Thonon Agglomération n°CC2024.00322 en date du 24 septembre 2024 adoptant le rapport public annuel sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

Considérant le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération,

Considérant que le maire doit présenter au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers,

Le Conseil municipal, à l'issue de la présentation et des échanges qui en ont suivi :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : / – Pour : /

ADOpte le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération, annexé à la présente.

VII. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Commission Culture : Rapporteur Madame Jeanne VUAGNOUX

Une exposition de peinture a lieu à l'Espace ABC du 5 au 17 novembre 2024 avec Mesdames Ghislaine VAUTHIER et Marie-France TRUPHEME. Le vernissage de l'exposition est prévu le 5 novembre 2024 à 18 heures.

La commémoration de l'armistice de 1918 aura lieu le 11 novembre 2024 à 11 heures, au monument aux morts.

Le CSV organisera son loto les 16 et 17 novembre 2024 au Damier.

Une conférence à la médiathèque se tiendra le 28 novembre sur le thème « apprivoiser ses émotions ».

La pièce de théâtre « Tous les poètes habitent Valparaiso » aura lieu le 29 novembre à 20H30 au Damier, par la compagnie STT.

Commission Information / Communication : Rapporteur Madame Jeanne VUAGNOUX

La nouvelle chargée de communication a pris son poste depuis début octobre 2024, il s'agit d'Ophélie RANDON.

CCAS / CMJ : Rapporteur Madame Rosy CHAMAYOU

Les élections du CMJ ont eu lieu le 24 septembre 2024 et huit nouveaux jeunes ont pris leur fonction. Le nouveau CMJ est mis en place depuis le 1^{er} octobre 2024 et la première réunion de Conseil Municipal des Jeunes aura lieu le 5 novembre 2024.

Le cinéma des aînés reprend le 25 novembre 2024 au Damier, avec la projection du film « ADALINE ».

Comme chaque année, le repas des aînés aura lieu le 15 décembre à midi en salle d'animation.

Madame Rosy CHAMAYOU revient sur l'opération Octobre Rose qui s'est tenue les 5 et 6 octobre 2024, avec l'organisation d'une tombola, un concert gratuit « carnavalesque », des animations et la présence de nombreuses associations. Elle remercie les agents des services techniques pour leurs sculptures, notamment celle en forme de crabe qui symbolise le cancer et l'éléphant rose. La remise du chèque aura lieu en novembre 2024, les résultats seront communiqués lors du Conseil municipal du 6 décembre 2024.

Madame Rosy CHAMAYOU ajoute que le Panier Relais de Douvaine organise une collecte pour la Banque

Alimentaire les 22-23-24 novembre 2024 au supermarché Bi1, l'association est à la recherche de bénévoles sur des créneaux de deux heures.

Commission Voirie : Rapporteur Monsieur Laurent DEMOLIS

Un sondage a eu lieu au P+R qui concerne les modes doux, Monsieur Laurent DEMOLIS remercie les élus qui ont participé à cette enquête.

Commission Sécurité / signalétique ou sport : Rapporteur Monsieur Antoine PEREZ-RAMOS

- Monsieur Philipp DALHEIMER regrette le manque de commissions signalétique, les dates annulées et non reportées, et que le diagnostic qui concerne les panneaux de la ville n'ait pas eu lieu.
- Monsieur Antoine Perez indique que la visite sur le terrain a été annulée plusieurs fois en raison de la météo et qu'une autre date sera proposée.

Commission Bâtiment communaux : Rapporteur Monsieur Alain GATTELET

- Monsieur Philipp DALHEIMER demande une réponse du SYANE à Monsieur Alain GATTELET au sujet de la dernière commission bâtiments. Il remet à Monsieur Alain GATTELET des articles imprimés sur internet avec des exemples de communes françaises qui ont mutualisé leur CPE. Il remet aussi le nom d'un organisme chargé de mutualiser les CPE des communes. Il regrette que le CPE de la commune n'ait pas été mutualisé avec d'autres communes de l'agglomération.
- Madame le Maire indique que la mutualisation du CPE engendrerait une complexité pour la programmation des travaux entre les communes. Ce marché est très compliqué car il concerne plusieurs bâtiments de la commune, il a été republié mi-octobre 2024.

VIII. INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS

RECENSEMENT

Monsieur Antoine PEREZ indique que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025 sur la commune. Un nouveau découpage avec douze districts a été proposé à l'INSEE et douze agents recenseurs vont être recrutés. Leur rémunération sera soumise à l'approbation du prochain Conseil municipal. Toute candidature est la bienvenue pour cette mission temporaire qui est détaillée sur le site internet de la commune dans la rubrique des recrutements. Monsieur Antoine PEREZ ajoute qu'il n'est pas nécessaire d'habiter la commune, qu'il faut avoir plus de 18 ans, être disponible en soirée et faire preuve de sérieux.

Une communication en boîte aux lettres auprès des administrés est prévue à la fin d'année 2024, car la participation de chaque veigycien au recensement est nécessaire et ne donne lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.

ANTENNE ORANGE

Madame le Maire informe que l'antenne ORANGE qui se situe actuellement sur la commune doit être déplacée. Elle sera installée à côté du cimetière, pour une durée n'excédant pas une année, avant d'être installée sur le parking de la douane P1. L'antenne en bois aura une hauteur de 12 mètres. Une solution a dû être trouvée rapidement afin de ne pas couper le réseau de téléphonie ORANGE.

TRAVAUX

Les travaux sur la Route Départementale 35 se poursuivent.

Des coupures d'eau auront lieu route des Mermes le 29 octobre 2024 entre 8 heures et 16 heures, le détail est disponible sur le site internet de la commune et les réseaux sociaux.

ENFANCE/JEUNESSE

Madame le Maire fait un bilan des vacances d'automne du 21 au 31 octobre 2024, comptabilisant neuf jours d'ouverture du Centre de Loisirs. Avec les travaux de l'espace ABC, le Centre de Loisirs a été contraint à déménager à côté de la médiathèque. Le nouveau règlement du Centre de Loisirs, adopté lors du Conseil municipal d'avril 2024, a été testé pour la première fois lors de ces vacances, prévoyant un changement d'horaires et de forfait. Celui-ci été bien accueilli par les parents et permet d'avoir moins d'absentéisme. Le Centre de loisirs fonctionne sur la période avec six animateurs et une directrice, 118 enfants différents sont inscrits (+16 par rapport à N-1), soit 60 places enfants par jour et 540 pour la période. La thématique du Centre est relative aux « sciences ». Les enfants sont plongés dans une enquête et doivent réaliser des épreuves pour retrouver des indices et élucider différents mystères. Quant à l'Espace jeunes dédié aux adolescents, il fonctionne avec une animatrice et une directrice. A ce jour, 26 jeunes sont inscrits pour l'année 2024-2025. Les enfants sont libres de venir et partir lorsqu'ils le souhaitent. Lors de cette période de vacances, plusieurs sorties Walibi, Karting et au lac de Montriond ont été proposées. Des activités sur la commune ont été organisées afin de faire découvrir des associations veigyciennes : stage « les gestes qui sauvent » avec la protection civile et dix jeunes présents (remerciements à la protection civile qui a offert la gratuité de leur intervention), découverte du monde des abeilles avec l'association Apidae et douze jeunes présents (les jeunes ont vêtu une tenue d'apiculteur et récolté le miel des ruches), balade autour de Veigy avec l'association Veigy Demain et huit jeunes présents. Tout au long des vacances, les jeunes ont organisé et préparé une kermesse pour les enfants du Centre de loisirs.

VIE DE LA COMMUNE

Fermeture exceptionnelle de la mairie et de la médiathèque les 1^{er} et 2 novembre 2024.

DATES A RETENIR

- Conseil municipal le 6 décembre 2024
- Conseil municipal le 24 janvier 2025
- Conseil municipal le 21 février 2025
- Conseil municipal le 21 mars 2025
- Conseil municipal d'avril 2025 – la date sera fixée ultérieurement
- Conseil municipal le 23 mai 2025
- Conseil municipal le 27 juin 2025

- Monsieur Dalheimer interpelle Madame le Maire sur le courrier que la Minorité lui a adressé en date du 17 octobre 2024, suite à une publication dans l'Echo 212 et faisant état :
 - du fait que l'article de la Majorité a été rendu après la date de soumission de l'article de la Minorité et contenait des faits survenus après cette date,
 - d'informations mensongères concernant certains votes des élus de la Minorité,
 - de caractérisations préjudiciables à propos de prises de position des élus de la Minorité.
- Madame Le Maire indique avoir reçu le courrier, comme tous les conseillers et qu'il est donc inutile de le relire. Il contenait un délai de réponse très court. Une réponse sera rendue ultérieurement.

Madame le Maire clôt les débats à 22H31.

Le Maire
Catherine BASTARD



Secrétaire de séance,
Madame Béatrice HUEHN

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Béatrice Huehn', is written below the text identifying her as the secretary of the meeting.